



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-182

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-10-00003 - Arrêté 2026-DOS-116 portant approbation de la convention constitutive du groupement GCS Dunois 28 (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-10-00003

Arrêté 2026-DOS-116 portant approbation de la
convention constitutive du groupement GCS
Dunois 28

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

portant approbation de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire (GCS) « GCS DUNOIS 28 »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de
coopération sanitaire ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0002 en date du 1^{er} juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 20 mai 2026 par les membres fondateurs du GCS « GCS DUNOIS 28 » en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive du groupement.

CONSIDERANT que le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée ;

CONSIDERANT que l'intégration de toute nouvelle spécialité de chirurgie au sein du GCS devra faire l'objet d'un accord préalable ;

CONSIDERANT que l'administrateur du GCS se doit d'assurer la déclinaison opérationnelle du dispositif dans le respect du cadre juridique applicable ;

CONSIDERANT que la réalisation de prestations médicales croisées entre les membres du groupement permettra de maintenir une offre de soins de chirurgie au bénéfice de patients usagers du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du GCS « GCS DUNOIS 28 » en date du 19 mai 2026 est approuvée.

ARTICLE 2 : Le groupement, dont la dénomination est « GCS DUNOIS 28 », aura son siège au Centre Hospitalier de Châteaudun, 28 route de Jallans, 28200 Châteaudun.

ARTICLE 3 : Le GCS « GCS DUNOIS 28 » est un groupement de moyens de droit public.

ARTICLE 4 : Les membres du groupement sont :

- Le centre Hospitalier de Châteaudun, Établissement public de santé, dont le siège est situé route de Jallans - 28200 Châteaudun.
- L'association « GCS DUNOIS 28 », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est 28 route de Jallans - 28200 Châteaudun.

ARTICLE 5 : Le GCS « GCS DUNOIS 28 » a pour objet, dans le cadre du service public, de faciliter et favoriser le développement de l'activité de chirurgie au sein du centre hospitalier afin que puisse être maintenue et renforcée une offre de soins complète, pérenne et de qualité.

A cet effet, le groupement :

- Permet, en application du 3° de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique les interventions communes et croisées de professionnels médicaux libéraux, et notamment des Praticiens adhérents de l'Association auprès des patients, usagers du service public, du Centre Hospitalier ;
- Encadre l'intervention desdits Praticiens ;
- Facilite la continuité des soins ;
- Facilite la mise à disposition de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins chirurgicale.

Les membres s'engagent à ce qu'aucun dépassement d'honoraires ne soit facturé aux patients.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le groupement poursuit un but non lucratif.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens qui n'a pas vocation à être érigé en établissement de santé.

ARTICLE 6 : Le GCS est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10/07/2026

La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-116

NB : la convention constitutive du GCS « GCS DUNOIS 28 » est consultable auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.